

# **CENTRE DE DANSE « LE MOULIN DE TARTARY » 07 200 PONT D'AUBENAS**

## **FICHE D'INSCRIPTION ANNEE 2019 - 2020 (une fiche par famille)**

1er ELEVE :

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : .....  
Date de naissance ...../...../..... cours choisi .....

2ème ELEVE :

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : .....  
Date de naissance ...../...../..... cours choisi .....

**Toute fiche d'inscription non signée et/ou incomplète ne vaudra pas inscription.**

### **RENSEIGNEMENTS DES RESPONSABLES LEGAUX OU DE L'ELEVE MAJEUR**

Nom du père / de l'élève majeur : ..... Nom de la mère : .....  
Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....  
Email : ..... Tél Domicile : .....  
Portable papa : ..... Portable maman : .....

Je soussigné, (Nom Prénom).....désire inscrire mon enfant ou moi-même au centre de danse .

Monsieur, Madame....., responsable légal de(s) l'enfant(s) mentionné(s) ci-dessus, autorise les responsables du centre de danse « le moulin de tartary » dans laquelle j'inscris mon (mes) enfant(s), à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par son état de santé, ne s'oppose pas à la diffusion de l'image de(s) enfants mentionnés sur cette fiche d'inscription.

Les personnes souhaitant s'opposer à la diffusion totale ou partielle de leur image, ou de celle de leur enfant, sont priées d'en informer le centre par courrier ou par mail. Sans courrier d'opposition à la diffusion totale ou partielle des images, il sera considéré l'acceptation de cette diffusion des différentes images réalisées durant l'année et de leur possible diffusion les années suivantes.

Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du centre de danse.

A ....., le .....

Signature précédée de « lu et approuvé » :

L'élève sera considéré comme inscrit lorsqu'il sera à jour des règlements et aura fait suivre les documents demandés. Nous nous réservons le droit de ne pas accueillir votre enfant en cas de manquement dès le deuxième cours pris par celui-ci.

**Pour des facilités de gestion nous demandons le règlement pour la totalité de l'année à l'inscription.**

**Les chèques seront désormais à l'ordre du LACET.**

Si règlement en un versement le montant est à régler avant le 15 octobre.

Pour le règlement en 3 chèques ces derniers seront portés à la banque le 15 octobre , le 15 janvier et le 15 avril.

En cas de difficultés veuillez prendre contact avec le secrétariat.

Montant règlements perçus :

Nom élève	inscription	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	total

Pièces à joindre :  Certificat médical  Assurance responsabilité civile : n° .....

# **CENTRE DE DANSE « LE MOULIN DE TARTARY » 07200 PONT D'AUBENAS**

## **Règlement Intérieur :**

### **Article 1**

Le Centre de danse est un établissement culturel placé sous la direction de Madame Ferragut Patrice habilité par le ministère de la culture. Sa mission est l'enseignement de la danse et de la culture chorégraphique. L'école propose des cours pour les enfants à partir de 4 ans selon un cursus correspondant au Schéma d'Orientation Pédagogique de mars 2004 ainsi que des stages et ateliers auxquels les élèves sont encouragés à participer. Des sorties à tarif préférentiel, négocié avec des partenaires locaux, sont également proposées aux élèves et abonnés tout au long de l'année.

### **Article 2 - Période d'enseignement**

La saison d'enseignement du Centre s'établit de la mi-septembre à juin, elle suit le rythme de l'année scolaire académique. Les cours ont lieu du lundi au samedi, hors vacances scolaires et jours fériés de la zone d'Aubenas Le planning des cours est renouvelé partiellement à chaque saison. Ils suivent une fréquence hebdomadaire et leur durée varie de 45 mn à 1h30 selon l'âge et le niveau.

### **Article 3 - Modalités d'inscription**

L'inscription se fait à l'année, les dossiers sont à renouveler tous les ans auprès du Centre de Danse. Ils sont constitués d'une fiche d'inscription à remplir, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse et du règlement de l'écolage.

L'élève doit être assuré pour sa pratique de la danse, une attestation d'assurance est requise. Il est demandé aux familles de fournir de manière lisible et exhaustive lors de l'inscription, leurs coordonnées téléphoniques et adresses électroniques. De même, tout changement (téléphone - mail - adresse...) en cours d'année devra être signalé à l'école.

### **Article 4 - Scolarité**

Le Centre De Danse se réserve la possibilité de modifier son offre en cours de saison : changement d'horaires, suppression ou création de cours en cas d'impératif d'effectifs. L'inscription définitive des élèves adolescents et adultes dans le cours correspondant à leur niveau intervient sur validation du professeur, après une évaluation durant quelques séances en début de saison. Les enfants entre 4 et 8 ans sont intégrés à un cours correspondant à leur âge et au-delà de 9 ans, à leur niveau, déterminé pour les anciens élèves, en fonction de l'année précédente et mis en place en juin ou début septembre.

### **Article 5 - Responsabilité**

La responsabilité du Centre vis à vis des élèves s'exerce dans les locaux de l'école et sur la durée des cours souscrits pour la saison. En-dehors du temps d'enseignement, les élèves sont placés sous leur propre responsabilité ou celle des familles. Le centre de danse ne saurait être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir ou être causés par les élèves hors périmètre de l'établissement.

### **Article 6 - Tenue et présentation**

La tenue vestimentaire prescrite pour les enfants en cursus est obligatoire, elle est indiquée pour chaque classe au moment de l'inscription. Les élèves doivent se présenter aux cours visage dégagé et cheveux attachés quelque soit leur discipline.

Les vestiaires sont collectifs, il est déconseillé d'y laisser des objets de valeur (montres - bijoux - tél. portables ou lecteurs, articles vestimentaires de marque). La responsabilité du Centre ne saurait être recherchée en cas d'accident, dégradation ou vol d'objets personnels. Les objets de valeur et téléphones portables éteints peuvent être déposés dans la corbeille présente dans chaque studio.

### **Article 7 - Ponctualité et assiduité**

Les élèves sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité. L'horaire annoncé du cours s'entend « être prêt, en tenue, à l'entrée du studio ». Les élèves sont invités à entrer dans le studio par le professeur. Ils doivent prendre le cours en totalité.

-en cas de retard de plus de 15mn ou de retards fréquents, l'élève sera invité à assister au cours en spectateur

-toute absence doit être excusée par téléphone ou par mail, si possible avant le cours et le cours pourra être rattrapé avec l'accord du professeur

-toute absence prolongée (voyage, stage, etc.) doit être annoncée à l'amont au professeur et confirmée par les parents

-en cas de maladie ou de non-aptitude provisoire, un certificat médical est requis pour justifier une absence prolongée

-la non-réponse durant 2 mois à une demande de justification d'absence entrainera automatiquement la désinscription de l'élève.

L'accès aux studios durant les cours est autorisé aux seuls élèves régulièrement inscrits, ou avec l'accord du professeur. Les élèves qui arrivent très en avance par rapport au début de leur cours sont invités à être en silence dans le souci de ne pas déranger le travail en cours.

### Article 8 - Discipline

Les élèves contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur, ceux dont le comportement ou l'indiscipline sont perturbateurs pour le bon fonctionnement des cours, peuvent en être exclus, temporairement ou pour le restant de la saison. La décision appartient à la direction en lien avec les équipes enseignante et administrative, elle est signifiée par écrit et de manière motivée aux familles, qui disposent d'un délai de 8 jours pour présenter leurs observations.

### Article 9 – Règlement financier

La totalité de l'écolage pour la saison est perçu lors de l'inscription ; il ouvre l'accès hebdomadaire aux cours et reste acquis. La défection d'un élève pour convenance personnelle ou son renvoi de l'établissement n'ouvrent pas droit à remboursement. Toutefois, une partie de l'écolage peut être restituée, au prorata de la durée de présence dans trois cas :

- 1) l'absence de plus de 2 mois constatée par certificat médical
- 2) le déménagement hors CUS sur présentation d'un justificatif
- 3) l'annulation avant le 31 mars par l'école des cours souscrits.

L'élève ou son représentant légal formule par écrit la demande de remboursement. Tout autre cas peut être exposé à la direction de l'établissement qui tranchera. En cas de litige, le dossier sera transmis à un Service du Contentieux.

Ce présent règlement a pour but de fixer certaines règles et dispositions au sein de notre établissement.

Tenue règlementaire obligatoire :

Cheveux attachés , pas de bijoux ,pas de chewing-gum

Tenue de danse adaptée à chaque discipline :

Classique : chaussons, collants , tunique

Jazz : pieds nus ou strings de pieds, leggings, short ou collants, tunique ou brassière

Hip hop : jogging, baskets de salle semelles blanches ou qui ne marquent pas.

L'apprentissage artistique nécessite un travail personnel régulier de l'élève ; en ce sens les parents s'engagent à suivre et à soutenir l'enfant dans ses efforts.

Respecter le travail de chacun notamment des professeurs (pas de bavardage pendant les cours ou alors attendre à l'extérieur des studios).

Respecter les locaux et matériels mis à disposition.

Par respect de l'hygiène parents et élèves doivent se déchausser avant de rentrer dans les studios.

**Le gala de fin d'année est prévu les vendredi 5 et samedi 6 juin 2020** au théâtre de Vals les Bains.

**En cas d'impossibilité prévenir le professeur avant le 15 janvier 2020.**

**Les répétitions auront lieu les mercredi 27 mai, samedi 30 mai et mercredi 2 juin.**

Les participants s'engagent à être assidus lors des répétitions des spectacles.

L'entrée du théâtre est payante.

Une demande de participation aux frais de costume vous sera demandée ainsi qu'une caution qui vous sera rendue au retour du dit costume (propre) .